



Structuration des cours interentreprises (CIE) et des procédures de qualification (PQ)

pour la branche de formation et d'examens
Chaussures (F+E Chaussures)

Préambule :

Toutes les modalités qui ne sont pas légalement prescrites dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de gestionnaire du commerce de détail, art. 17a17 ss, ainsi que dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant du commerce de détail, art. 15a ss, sont consignées dans la structuration.



1. but

Les CI ou le 3e lieu de formation ont pour but de préparer les apprentis à leurs tâches dans la profession par le biais des connaissances spécifiques à la branche. Ils permettent d'acquérir des domaines de compétences opérationnelles tels que les compétences professionnelles, sociales, méthodologiques et personnelles.

2. organisme responsable des CIE

Träger und Organisation der Kurse ist die A+P Schuhe, welche vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) und Bildung Detailhandel Schweiz (BDS) anerkannt wurde. Die mit dem jeweiligen Kanton abgeschlossene Leistungsvereinbarung bildet die Basis hierfür.

3. organes

La Commission de la formation professionnelle (CFP), avec son président, constitue également la commission des CI. Dans la mesure du possible, toutes les régions linguistiques sont représentées au sein de la CFP.

4. Tâches de la CFP

Les détails de l'organisation et des tâches sont fixés dans un règlement spécial de la CFP.

La CFP est convoquée au moins deux fois par an.
Un procès-verbal des réunions de la CFP est rédigé.

5. cours interentreprises

La fréquentation des CI a lieu pendant le temps de travail et est obligatoire pour tous les apprentis conformément à l'article 23 de la loi sur la formation professionnelle. Les apprentis ne doivent pas avoir de frais et l'absence de l'entreprise pendant les cours est assimilée à du temps de travail.

Les apprentis sont évalués dans les CIE selon une grille d'évaluation établie par le BDS. Les performances en matière de compétences professionnelles, méthodologiques et sociales sont intégrées dans la procédure de qualification.



6. PROCÉDURE DE QUALIFICATION

La procédure de qualification pratique est coordonnée en collaboration avec les cantons et, dans la mesure du possible, de manière centralisée par l'A+P sur le plan organisationnel.

L'organisation centrale et l'intervention des experts aux examens (PEX) sont de préférence prises en charge par la F+E. Les experts aux examens sont des personnes physiques ou morales.

7. particularités

Dans des situations et des incidents particuliers, l'organisation des CI est tenue de tout mettre en œuvre pour que le fonctionnement des CI soit maintenu.

La police sanitaire compétente instruit, selon un rythme donné, les responsables de cours et le personnel d'exploitation sur les mesures à prendre en cas d'urgence médicale.

8. entrée en vigueur

La structuration des CI et de la PQ entre en vigueur le 01.04.2023.

Im Namen der A+P Schuhe

Michael Kreuzer, BBK-Präsident

Dieter Spiess, Geschäftsführer

Gelterkinden, 14. Mai 2025